

# 2.4 Espèces exotiques et biodiversité indigène

Consultation des parties prenantes, avril 2024





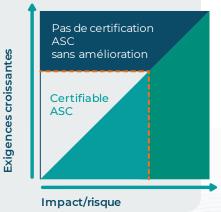
# La problématique et l'approche de l'ASC

## La problématique

- Les animaux qui, dans le cadre d'activités d'aquaculture, sont arrachés à leur habitat d'origine et introduits dans un nouvel habitat (non-indigène) sont considérés comme des espèces exotiques. Exemples : le tilapia du Nil élevé en Asie et le saumon atlantique élevé au Chili.
- Ce terme englobe également les races ou souches présentes dans leur habitat d'origine, comme le saumon atlantique élevé en Norvège.

# Notre approche

- Le référentiel fermes de l'ASC utilise une classification scientifique indépendante pour déterminer l'ampleur des impacts négatifs d'une espèce exotique.
- Plus les impacts
   négatifs sont élevés,
   plus les exigences
   du référentiel
   et les réponses
   de la certification
   sont strictes en cas
   de non-conformité.





# Ce que toutes les fermes doivent faire



Pas d'élevage d'espèces transgéniques.



Mise en œuvre de mesures de précaution pour prévenir les évasions. comprenant au minimum des structures de retenue adaptées aux espèces, à leur stade de vie et aux conditions environnementa les dans lesquelles la ferme est exploitée.



Mise en place de contrôles réauliers des évasions en dehors de l'unité d'élevage. En cas d'évasion. récupérer le poisson et prendre des mesures de diminution des risques d'évasions lors de la manipulation et du transport des poissons.



À l'aide de la classification EICAT. évaluer le niveau de risque pour les espèces et les régions dans lesquelles la ferme est exploitée et. en fonction du niveau de risque. mettre en œuvre les exigences supplémentaires - plus de détails sur la diapositive suivante.



Rapport annuel du nombre total d'évasions adressé à l'ASC, conformément aux procédures de transmission des données de l'ASC.



En cas de dépassement du nombre maximal d'évasions fixé par le référentiel fermes de l'ASC, informer l'organisme d'évaluation de la conformité et l'ASC dans les 7 jours suivants la détection.



# En profondeur : Espèces exotiques

Impacts les moins négatifs : exigences les moins strictes

Impacts les plus négatifs : exigences les plus strictes

# Catégorie EICAT – Données insuffisantes (DD), Impact Minimal (MC), Mineur (MN)

- Amélioration du contrôle global des évasions et de la sensibilisation aux risques d'évasion observés au niveau de la ferme, réduisant ainsi le risque de dommages mineurs à la biodiversité indigène.
- Pas de dépassement du nombre total d'évasions

## Catégorie EICAT - Modéré (MO)

- Nécessite des mesures de prévention des évasions qui répondent aux risques d'évasion observés ainsi qu'un comptage exact.
- Les conséquences du dépassement du total d'évasion sont une nonconformité majeure ou le retrait du certificat en cas de récidive.

# Catégorie EICAT – Majeur (MR), Grave (MV)

- Nécessite des mesures de prévention des évasions qui répondent aux risques d'évasion observés ainsi qu'un comptage exact.
- Le dépassement du nombre total d'évasions aboutit à un retrait de la certification.
- L'amélioration des systèmes antiévasion et/ou l'élevage d'animaux stériles/triploïdes est requis dans les six ans à compter de la date d'effet du référentiel fermes de l'ASC.



# Améliorations par rapport aux référentiels espèces existants

Le référentiel fermes de l'ASC répond plus rigoureusement à la question des espèces exotiques et de la biodiversité indigène.

# Référentiels espèces existants

- Pas d'évaluation d'impact des espèces exotiques.
- Absence ou inconsistance des valeurs limites
- Pas de différentiation des critères malgré des niveaux d'impact différents.
- Pas de réponse(s) d'assurance à faire remonter.

## Le nouveau référentiel fermes de l'ASC

- Évaluation EICAT indépendante des impacts négatifs d'une espèce.
- Limites d'évasion de toutes les espèces de poissons :
  300 spécimens pour les saumons,
  6 % pour les autres.
- Exigences croissantes et conséquences des non-conformités basées sur le risque d'impact.





# Les avantages

# Pourquoi l'ASC adopte cette approche

Promouvoir l'élevage responsable en limitant les répercussions environnementales et animales.



Une base scientifique pour orienter les pratiques d'élevage.



Des méthodologies plus fiables.



Accent mis sur les espèces qui ont un impact avéré sur la biodiversité indigène.







# **Vous voulez vous impliquer?**

Courriel: consultation@asc-aqua.org



La documentation est disponible en anglais, en espagnol, en vietnamien, en français, en allemand, en turc, en japonais et en coréen



#### Diapositives thématiques en profondeur sur :



- 2.4 Espèces exotiques
- 2.6 Qualité de l'eau

2.10 Consommation d'énergie et émissions de GES

- 2.14 Pré-grossissement
- **3.9** Horaires de travail

4.3 - 4.4 Santé et bien-être des poissons et des crevettes - Abattage

Diapositives sur le référentiel ferme de l'ASC (lien)



Ébauche complète du référentiel ferme de l'ASC (<u>lien</u>)



Enquête [lien]







# **Indicateurs**

Indicateur 2.4.1	L'UoC ne doit pas stocker d'animaux <b>transgéniques</b> .	
Indicateur 2.4.2	<ul> <li>L'UoC met en œuvre des mesures de précaution et de prévention des évasions qui comprennent au minimum les éléments suivants:</li> <li>l'installation, l'inspection et l'entretien de structures de confinement adaptées aux espèces et aux stades de vie en culture, ainsi qu'aux conditions environnementales dans lesquelles la ferme est exploitée;</li> <li>la vérification régulière des évasions en dehors des unités d'élevage et, en cas d'évasion, le retrait du poisson;</li> <li>des mesures pour réduire le risque d'évasion pendant la manipulation et le transport des poissons au sein de l'UoC.</li> </ul>	
Indicateur 2.4.3	L'UoC déterminera la catégorie EICAT et le niveau de confiance correspondant pour son espèce et le niveau auquel la ferme est exploitée (voir le tableau 1 de l' <b>annexe 6</b> ).	
Indicateur 2.4.4	Domaine de l'indicateur : fermes avec catégories EICAT DD/MC/MN, MO, MR/MV L'UoC doit mettre en œuvre les exigences supplémentaires associées à la catégorie EICAT (les indicateurs associés 2.4.7 à 2.4.32 se trouvent dans les tableaux 3, 4 et 5 de l' <b>annexe 6</b> ).	



# **Indicateurs**

Domaine de l'indicateur : fermes avec catégories EICATDD/MC/MN, MO, MR/MV L'UoC doit mettre en œuvre les exigences supplémentaires associées à la catégorie EICAT (les indicateu associés 2.4.7 à 2.4.32 se trouvent dans les tableaux 3, 4 et 5 de l'annexe 6).		
Indicateur 2.4.5	Domaine d'application de l'indicateur : Catégorie EICAT MO, MR/MV En cas de dépassement des limites métriques, l'UoC informera l'organisme d'évaluation de la conformité (OEC) et l'ASC dans un délai de 7 jours calendaires.	
Indicateur 2.4.6	L'UoC transmettra un rapport annuel à l'ASC indiquant le nombre total d'évasions, conformément aux procédures de transmission des données de l'ASC.	
Indicateur 2.4.33	L'UoC ne peut stocker des smolts de saumon produits dans des cages ouvertes que si le fournisseur : 1. élève ses poissons dans une région où les salmonidés indigènes de la même espèce sont présents ; 2. est certifié avec le référentiel fermes de l'ASC.	



## Tableau 3 : Exigences supplémentaires : Données insuffisantes (DD), impact Minimal (MC) ou risque Mineur (MN).

Niveau de risque :	Données insuffisantes (DD)	Impact Minimal (MC)*	Mineur (MN)*	Réponse d'assurance :	
considéré comm	Niveau de risque pour le niveau de risque Minimal/Mineur, ou niveau de risque Modéré avec un indice de confiance <0,2 (le risque est considéré comme peu probable). Si l'écorégion présente un niveau de risque confirmé supérieur à Minimal/Mineur, il convient de suivre les procédures suivantes.				
<ul> <li>Si le mécanis supplémenta</li> <li>Les UoC qui p</li> </ul>	<ul> <li>Dérogations à la catégorie Minimal/Mineur :</li> <li>Si le mécanisme d'impact est l'hybridation, les UoC qui cultivent des actions stériles/triploïdes sont exemptées des exigences supplémentaires.</li> <li>Les UoC qui peuvent démontrer que leur système d'élevage empêche les évasions réussies (c'est-à-dire que les poissons survivent) sont exemptés des exigences supplémentaires.</li> </ul>				
Indicateur 2.4.7**	L'UoC ne doit pas dépasser le n chiffre le plus strict étant reten • Saumon : 300 spécimens • Autres espèces de poisso	u), comme indiqué ci-dess	ar cycle de production ou par an (le ous:		
Indicateur 2.4.8**	L'UoC ne doit pas enregistrer p comme suit :  Saumon : >5000 spécime Autres espèces de poisso			Classification régulière des non-conformités	



Niveau de risque :	Données insuffisantes (DD)	Impact Minimal (MC)*	Mineur (MN)*	Réponse d'assurance :
Indicateur 2.4.9**	<ul><li>au site, approuvée par un cadre</li><li>Incorporer toutes les étapes</li></ul>	supérieur, conformément de la matrice de gestion d		Classification régulière des non-conformités
Indicateur 2.4.10**	L'UoC forme l'ensemble du pers réduire au minimum les évasion			
Indicateur 2.4.11**	L'UoC consigne les accidents et confinement.	les incidents évités de just	tesse liés à la manipulation et au	
Indicateur 2.4.12**	Domaine de l'indicateur : produ L'UoC doit élever des poissons e			



## Tableau 4 : Exigences supplémentaires : Risque Modéré (MO).

Niveau de risque :	Modéré (MO)	Réponse d'assurance :			
	Niveau de risque Modéré, ou niveau de risque Majeur avec un score de confiance <0,2 (le risque est considéré peu probable). Si l'écorégion présente un niveau de risque confirmé supérieur à Modéré, la situation devra être examinée.				
<ul><li>Si le mécanisme e</li><li>Les UoC qui peuv</li></ul>	** <u>Dérogations à la catégorie Modéré :</u> • Si le mécanisme d'impact est l'hybridation, les UoC qui cultivent des actions stériles/triploïdes sont exemptées des exigences supplémentaires. • Les UoC qui peuvent démontrer que leur système d'élevage empêche les évasions réussies (c'est-à-dire que les poissons survivent) sont exemptés des exigences supplémentaires.				
Indicateur 2.4.13**	L'UoC ne doit pas dépasser le nombre total d'évasions <sup>172</sup> par cycle de production ou par an (le chiffre le plus strict étant retenu), comme indiqué ci-dessous : •Saumon : 300 spécimens •Autres espèces de poisson : 6 %	Non-conformité (NC) par défaut : • NC majeure, • En cas de NC majeures			
Indicateur 2.4.14**	L'UoC ne doit pas connaître plus d'une évasion massive par période de neuf ans, définie comme suit : •Saumon : >5000 spécimens •Autres espèces de poisson : >6 % du nombre total d'évasions.	répétées dans un même cycle de certification, ou un cycle consécutif – retrait du certificat.			



Niveau de risque :	Modéré (MO)	Réponse d'assurance :
Indicateur 2.4.15**	L'UoC doit compter avec une précision minimale de 98 %.	
Indicateur 2.4.16**	L'UoC doit procéder à une évaluation des risques de manipulation et de confinement spécifiques au site, approuvée par un cadre supérieur, conformément à ce qui suit :  Incorporer toutes les étapes de la matrice de gestion du risque du tableau 6.  Incorporer toutes les étapes de manutention et les paramètres assurant le confinement présents dans le tableau 7.	
Indicateur 2.4.17**	L'UoC doit mettre en place des mesures pour les situations suivantes :  Des mesures préventives pour les risques faibles,  Des changements de procédure de manipulation/système de confinement pour les risques moyens ou élevés,  Des mesures de contingence en cas d'évasion.	Non-conformité (NC) par défaut : • NC majeure
Indicateur 2.4.18**	L'UoC doit examiner et, le cas échéant, modifier l'évaluation des risques (indicateur 3.5.2) et les mesures correspondantes (indicateur 3.5.3), selon la fréquence suivante :	
	<ul> <li>Avant de commencer une nouvelle activité de ferme aquacole,</li> <li>Suite aux retours d'information des employés sur des problématiques majeures (Indicateurs 3.1.3, 3.12.1, 3.12.8),</li> <li>Après des incidents ou des incidents évités de justesse et annuellement.</li> </ul>	



Niveau de risque :	Modéré (MO)	Réponse d'assurance :
Indicateur 2.4.19**	L'UoC forme l'ensemble du personnel concerné aux procédures de manipulation afin de réduire au minimum les évasions dues à des erreurs de manipulation.	Non-conformité (NC) par défaut : • NC majeure
Indicateur 2.4.20**	L'UoC enregistre les accidents et les incidents évités de justesse dans le domaine de la manutention et du confinement.	,
Indicateur 2.4.21**	L'UoC utilise, lorsqu'elle est disponible dans le commerce, des cultures monosexuées. Pour les producteurs de tilapia, l'UoC doit élever des poissons entièrement mâles ou stériles.	
Indicateur 2.4.22**	Pour les espèces concernées, l'UoC doit empêcher le frai en culture.	



**Tableau 5**: Exigences supplémentaires pour les producteurs qui produisent des espèces dans des zones classées à risque majeur (MR) ou arave (MV).

Niveau de risque:	Majeur (MR)/Grave (MV)	Réponse d'assurance
•Si le mécanis •Les UoC qui p	s à la catégorie Majeur/Grave : The d'impact est l'hybridation, les UoC qui cultivent des actions stériles/triploïdes sont exemptées des exigenc Deuvent démontrer que leur système d'élevage empêche les évasions réussies (c'est-à-dire que les poissons su Le supplémentaires.	
Indicateur 2.4.23**	L'UoC ne doit pas dépasser le nombre total d'évasions <sup>173</sup> par cycle de production ou par an (le chiffre le plus strict étant retenu), comme indiqué ci-dessous : •Saumon : 300 spécimens •Autres espèces de poisson : 6 %	Non-conformité (NC) par défaut : • Retrait du certificat



Niveau de risque :	Majeur (MR)/Grave (MV)	Réponse d'assurance
Indicateur 2.4.24**	L'UoC doit compter avec une précision minimale de 98 %.	
Indicateur 2.4.25**	L'UoC procède à une évaluation des risques de manipulation et de confinement spécifiques au site, approuvée par un cadre supérieur, conformément à ce qui suit : •Incorporer toutes les étapes de la matrice de gestion du risque du tableau 6. •Incorporer toutes les étapes de manutention et les paramètres assurant le confinement présents dans le tableau 7.	
Indicateur 2.4.26**	L'UoC doit mettre en œuvre des mesures pour les situations suivantes :  •Mesures préventives pour les risques jugés faibles.  •Modification du processus de manipulation/système de confinement pour les risques jugés moyens ou élevés, et  •Des mesures de contingence en cas d'évasion.	Non-conformité (NC) par défaut : • NC majeure
Indicateur 2.4.27**	L'UoC examine et, le cas échéant, révise l'évaluation des risques (indicateur 3.5.2) et les mesures correspondantes (indicateur 3.5.3), selon la fréquence suivante :  •Avant de commencer une nouvelle activité de ferme aquacole,  •Suite aux retours d'information des employés sur des problématiques majeures (Indicateurs 3.1.3, 3.12.1, 3.12.8),  •Après des incidents ou des incidents évités de justesse et annuellement.	



Niveau de risque :	Majeur (MR)/Grave (MV)	Réponse d'assurance :
Indicateur 2.4.28**	L'UoC forme l'ensemble du personnel concerné aux procédures de manipulation afin de réduire au minimum les évasions dues à des erreurs de manipulation.	Non-conformité (NC) par défaut :
Indicateur 2.4.29**	L'UoC enregistre les accidents et les incidents évités de justesse dans le domaine de la manutention et du confinement.	NC majeure
Indicateur 2.4.30**	L'UoC utilise, lorsqu'elle est disponible dans le commerce, des cultures monosexuées. Pour les producteurs de tilapia, l'UoC doit élever des poissons entièrement mâles ou stériles.	
Indicateur 2.4.31**	Pour les espèces concernées, l'UoC doit empêcher le frai en culture.	
Indicateur 2.4.32**	L'UoC utilise des animaux triploïdes ou autrement stériles, ou des produits issus de systèmes à l'épreuve des évasions, dans un délai de six ans à compter de la date d'entrée en vigueur du référentiel fermes de l'ASC.	

